

## Séance du 01 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Bourg-Lastic s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François BIZET, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation du 25 janvier 2023.

Sont présents : MM. BIZET Jean-François, ARTIGE André, BRIGAULT Michel, CHAUCOT Gérard, DEBOTE Bernard, VENTALON Vivien, VERNY Louis et Mmes ACHARD Marie-Claire, BARRIERE Véronique, MAGNOL Paulette, MILLIROUX Michelle, OLLIER Chantal.

Absents : BAUDRIER Anne (Pouvoir BRIGAULT Michel), GREMONT Cédric (Pouvoir VERNY Louis), SPINOUBE Olivier (pouvoir BIZET Jean-François)

Secrétaire de séance : MAGNOL Paulette

### 1- DCM 2023-1 : ATTRIBUTION SUBVENTION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'attribution de subvention à l'association CATM de Bourg-Lastic. Il précise qu'il s'agit d'un rattrapage de la subvention 2022. Elle s'établit comme suit :

CATM Bourg-Lastic	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>200,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition et charge Monsieur le Maire de faire procéder au versement de la subvention à l'association susmentionnée.

*Reçu en Préfecture le : 09/02/2023*

### 2- DCM 2023-2 : DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2023 POUR LA REALISATION D'UN NOUVEAU PREAU EN REMPLACEMENT DE L'EXISTANT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux travaux de mise aux normes des cuisines de la cantine, le département a dû condamner l'actuel préau de l'école. Il indique qu'il sera donc nécessaire de réaliser un nouveau préau afin de permettre aux enfants de pouvoir profiter de la cour toute l'année même en cas d'intempérie. Cette infrastructure est éligible au titre du FIC 2023.

Suite aux devis fournis, il propose d'appliquer le plan de financement suivant :

DEPENSES	RECETTES
- 120 190€ HT	- 39 849€ HT DETR (dont 15% lot bois) - 51 868€ HT FIC (dont 15% lot bois) - 28 473€ HT autofinancement
<b>TOTAL : 120 190€ HT</b>	<b>TOTAL : 120 190€ HT</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, sollicite une subvention de 40% au titre du FIC plus une bonification de 15% applicable sur le lot bois, pour un montant de travaux s'élevant à 120 190€ HT, et autorise le Maire à déposer le dossier de subvention et à signer tout document s'y rattachant.

Le maire rappelle au conseil qu'il a sollicité un financement supplémentaire auprès du département au motif que les travaux engagés par ce dernier aboutissent à priver les enfants d'abri et contraignent la commune à réaliser un nouveau préau. Cette situation préjudiciable doit faire l'objet d'une compensation sous la forme d'une indemnité particulière du département.

*Reçu en Préfecture le : 09/02/2023*

### 3- DCM 2023-3 : DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2023 POUR LA REFECTION DES TERRAINS DE TENNIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Bourg-Lastic dispose de deux terrains de tennis utilisés essentiellement par le club de tennis de Bourg-Lastic pour la réalisation de cours ainsi que de compétitions. Les terrains sont également accessibles à tous les habitants de la commune souhaitant les utiliser ainsi qu'aux établissements scolaires (école et collège).

Cependant ces équipements sont anciens et demandent une réfection des sols pour une utilisation optimale et pour l'organisation de compétitions. Il précise qu'un des deux terrains est actuellement inutilisable du fait de la forte dégradation du revêtement. Aussi, le sol d'un des deux courts sera entièrement refait avec le remplacement du revêtement actuel en béton poreux par un revêtement en gazon synthétique.

Le second court sera quant à lui entièrement nettoyé, décompacté et ressablé afin de restaurer l'ancien gazon synthétique.

Cette action est subventionnable par le département dans le cadre du FIC 2023.

Suite aux devis fournis, Monsieur le Maire propose d'appliquer le plan de financement suivant :

DEPENSES	RECETTES
- terrain 1 : 4 725€ HT - terrain 2 : 25 776	- 6 100€ région - 12 200€ FIC - 12 200€ HT autofinancement
TOTAL : 30 501€ HT	TOTAL : 30 501€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, sollicite une subvention de 40% au titre du FIC 2023, pour un montant de travaux s'élevant à 30 501€ HT et autorise le maire à déposer le dossier de subvention et à signer tous les documents s'y rattachant.

*Reçu en Préfecture le : 09/02/2023*

#### **4- DCM 2023-4 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023 POUR LA REALISATION D'UN NOUVEAU PREAU EN REMPLACEMENT DE L'EXISTANT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux travaux de mise aux normes des cuisines de la cantine, le département a dû condamner l'actuel préau de l'école. Il indique qu'il sera donc nécessaire de réaliser un nouveau préau afin de permettre aux enfants de pouvoir profiter de la cour toute l'année même en cas d'intempérie. Cette infrastructure est éligible au titre de la DETR 2023.

Suite à un avant-projet définitif fournis par un architecte, il propose d'appliquer le plan de financement suivant :

DEPENSES	RECETTES
- 120 190€ HT	- 39 849€ HT DETR (dont 15% lot bois) - 51 868€ HT FIC (dont 15% lot bois) - 28 473€ HT autofinancement
TOTAL : 120 190€ HT	TOTAL : 120 190€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, sollicite une subvention de 30% au titre de la DETR plus une bonification de 15% applicable sur le lot bois, pour un montant de travaux s'élevant à 120 190€ HT, autorise le maire à déposer le dossier de subvention et à signer tout document s'y rattachant.

Le maire rappelle à nouveau qu'il a sollicité un financement supplémentaire auprès du département au motif que les travaux engagés par ce dernier aboutissent à priver les enfants d'abri et contraignent la commune à réaliser un nouveau préau. Cette situation préjudiciable doit faire l'objet d'une compensation sous la forme d'une indemnité particulière du département.

*Reçu en Préfecture le : 06/02/2023*

#### **5- DCM 2023-5 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023 POUR LA REFECTION DU SYSTEME D'ALARME INCENDIE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le système de sécurité incendie du Centre d'Hébergement est ancien et présente de nombreux dysfonctionnements qui nuisent à la bonne utilisation et à la sécurité des occupants du bâtiment. Aussi, il convient de revoir entièrement toute l'installation de sécurité incendie. Ces travaux s'avèrent

nécessaires afin de rendre le bâtiment conforme aux exigences en matière de sécurité incendie. Cette opération se compose de plusieurs points d'intervention.

- Installation d'un nouveau tableau d'alarme avec système de déclencheurs manuels, de détecteurs optiques et détecteurs thermiques.
- Installation d'un nouveau diffuseur sonore et lumineux
- Mise en place de BAES
- Découplage de l'alarme incendie et du système de désenfumage conformément aux recommandations des services du SDIS et remplacement du câble des trappes de désenfumage

Cette infrastructure est éligible au titre de la DETR 2023.

Suite aux devis fournis, il propose d'appliquer le plan de financement suivant :

DEPENSES	RECETTES
- 14247,59€ HT	- 4274,28€ HT DETR - 9973,31€ HT autofinancement
TOTAL : 14247,59€ € HT	TOTAL : 14247,59€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, sollicite une subvention de 30% au titre de la DETR pour un montant de travaux s'élevant à 14 247,59€ HT, autorise le maire à déposer le dossier de subvention et à signer tout document s'y rattachant.

*Reçu en Préfecture le : 06/02/2023*

#### **6- DCM 2023-6 : OUVERTURE DE CREDITS SECTION INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivité Territorial

Considérant que le budget d'investissement de l'année 2022 à l'exclusion du chapitre 16 s'élevé à 623 319,57€

Considérant qu'au regard de l'autorisation d'engagement des crédits d'investissement à hauteur de 25% du budget d'investissement 2022, la somme de 155 829,89€ peut être engagée avant le vote du budget 2023.

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

	204		5200€
BUDGET PRINCIPAL	204	Eclairage public village de Serre	2600€
	204	Optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public	2600€
	2158	Tables + chaises salle des fêtes	5600

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, :

- Dit que les crédits seront repris au budget de l'exercice 2023 lors de son adoption.
- Autorise le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts.

*Reçu en Préfecture le : 09/02/2023*

#### **7- DCM 2023-7 : VENTE HERBE**

Monsieur le Maire s'étant entendu avec l'EPF-Smaf pour que ce soit la commune qui facture la vente d'herbe sur les terrains « GENDRAUD » sis section ZV n°77 d'une contenance de 3 ha 37 a 24 ca. Il propose de faire paraître une annonce dans un journal local afin d'informer de la vente d'herbe 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à attribuer la vente d'herbe à l'offre la mieux disante pour l'exploitation de la parcelle en question.

## 8- DCM 2023-8 : MODIFICATION ADHESION A L'ADIT 63

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 février 2019 relative à la définition d'une offre de services numériques au bénéfice de ses adhérents

Vu la délibération 2017-53 de la commune en date du 7 octobre 2017 relative à son adhésion à l'ADIT ;

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPCI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » sont proposés.

Lorsque la commune est membre de l'ADIT, elle peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'elle aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune de participer aux organes de gouvernance.

Pour rappel, Mr le Maire indique que la commune est déjà adhérente à l'ADIT 63 mais uniquement pour le forfait SATEA à 1€. Cependant en raison d'un besoin d'accompagnement sur les services d'ingénierie dont la commune est démunie et plus particulièrement pour une maîtrise d'œuvre sur le projet de diagnostic et de zonage d'assainissement, Mr le Maire propose d'adhérer à l'ensemble des offres en souscrivant le forfait illimité solidaire à 5€ par habitant.

Pour terminer Mr le Maire précise que par convention de fond de concours, la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans remboursera à la Commune le forfait solidaire illimité dans la limite de 4€. De ce fait, seule l'offre SATEA sera supportée par la Communes.

Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint,  
Le Conseil municipal

DECIDE

- de modifier son adhésion à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter de l'année 2023;

- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie, à savoir le **Forfaits illimités « solidaires »** à 5 €/hbt tous domaines.
- d'autoriser le maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents, si le l'offre souscrite le permet.
- d'autoriser le Maire à signer la convention de fond de concours avec la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans.

*Reçu en Préfecture le : 09/02/2023*

### **9- DCM 2023-9 : CONVENTION TERRITOIRE D'ENERGIE 63 POUR TRAVAUX D'OPTIMISATION DES SYSTEMES DE GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que TE63 est lauréat de l'appel à projet France Relance pour « l'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public » et a obtenu une enveloppe d'aides s'élevant à 1.6 million d'euros. Ce programme vise à accélérer la démarche sur les systèmes de gestion pour optimiser le fonctionnement du patrimoine éclairage public au vu de limiter les coûts induits de fonctionnement pour les collectivités adhérentes à la compétence éclairage public de TE63.

Aussi il est proposé à la commune de bénéficier de ce programme dans les conditions suivantes :

- 70% du montant des travaux HT financé par l'aide France relance via le TE 63
- 20% du montant des travaux HT + l'intégralité de la TVA financés par le TE 63
- 10% du montant des travaux HT à la charge de la commune

Pour adhérer à ce programme et suite au devis fournis, une convention entre le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme et la commune doit donc être passée selon les conditions suivantes :

- Coût estimatif global de l'intervention : 21 000€ HT
- Coût à la charge de la commune : 2 100€

Cependant Mr le Maire précise que ce montant pourra être revu en fin de travaux afin d'être ajusté aux dépenses réelles résultant du décompte définitif.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'accepter les modalités de cette future convention et d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rattachant.

*Reçu en Préfecture le : 09/02/2023*

### **QUESTIONS DIVERSES :**

**EHPAD :** Les travaux de la deuxième phase avancent bien et les délais de livraison devraient permettre de confirmer le déménagement prévu en mars.

La régulation du chauffage devrait être réparée prochainement.

Un litige est cependant en train d'apparaître avec l'entreprise INEO. Il s'agit d'une filiale de la société ENGIE ce qui lui permet de bénéficier d'un service juridique puissant. Mr le Maire indique que l'on devra mobiliser toutes nos compétences juridiques avec l'appui de notre maître d'ouvrage délégué pour faire face à ce conflit latent.

Concernant le fonctionnement de l'EHPAD, une réorganisation des services est en cours afin d'optimiser les ETP ce qui permettra pour autant de mieux justifier auprès de l'ARS d'un réel besoin en personnel supplémentaire.

**GRANGE GENDRAUD :** Un COPIL a été mis en place auquel ont été associés la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, la Grange de Jacques, le Département, le SMAD de Combrailles, Bach en

Combrailles, le Région, Clermont 2028 et la DRAC qui n'a pas cependant désigné de représentant à ce jour. Mr le Maire indique que le bureau d'étude Emergences Sud a rendu le rapport relatif à la première phase. Il s'agit d'un projet ambitieux qui va de paire avec l'avenir de Bourg-Lastic. Cependant, afin de conforter le dossier auprès des différentes instances, des actions de communication et de conviction devront être menées.

**ETUDE OPAH** : Mr le Maire indique que cette étude est en cours. Deux maisons devraient être retenues sur Bourg-Lastic à titre d'exemple. L'objectif est de débloquer des fonds et d'accompagner les propriétaires bailleurs dans la rénovation des biens en question. Mr le Maire attire tout de même l'attention sur le délai de réalisation de OPAH qui serait susceptible de passer de 5 ans à 3 ans. Il faudra donc être rapide et stratégique sur le choix des biens à retenir.

**CAFE DU NORD** : Quelque temps après leur installation un des trois associés a quitté l'entreprise. Mr le Maire indique qu'après avoir rencontré les gérants, ces derniers lui ont indiqué qu'ils souhaitaient mettre en place une épicerie. Mr le Maire les a cependant alertés sur la diminution des places de restauration et le risque auquel ils s'exposent de voir leurs subventions, accordées pour l'installation d'un bar-restaurant, contestées.

**RANDONNEE** : Mme Milliroux explique à l'assemblée qu'elle a assisté à une réunion avec la communauté de communes. Il en est ressorti que trois circuits de randonnées devraient être balisés sur Bourg-Lastic.

**REUNION DES ASSOCIATIONS** : Mr Debote revient sur la réunion organisée par Mr Spinouze entre les différentes associations de la commune. Il résume qu'il en est ressorti de bons échanges et une bonne dynamique globale entre les associations représentées par une vingtaine de personnes. De cette réunion doit découler un calendrier des événements 2023.

**SMCTOM** : Mr Chaucot explique qu'un composteur doit être installé au niveau du cimetière. Il rappelle également que la réglementation veut que d'ici à 2025 il n'y ait plus de biodéchets dans les poubelles OM. Il faudra donc penser à l'installation de composteurs collectifs.

**BOIS** : Les arbres au niveau du lotissement de Combrady, devenus dangereux, seront prochainement coupés.